

Communiqué de presse

SERVICE UNIVERSEL POSTAL

Tarifs 2021 : L'Arcep publie son avis sur les tarifs 2021 du service universel postal

Paris, le 30 juillet 2020

L'Arcep rend son avis sur les évolutions tarifaires 2021 des offres d'envoi de courrier et de colis relevant du service universel postal.

Troisième année de mise en œuvre de l'encadrement tarifaire pluriannuel de l'Arcep pour la période 2019-2022

Ces évolutions tarifaires correspondent à la troisième année de mise en œuvre de l'encadrement tarifaire pluriannuel fixé par l'Arcep pour la période 2019-2022 dans sa décision du 26 octobre 2017¹. Le plafond tarifaire fixé par cette décision répond au contexte de profonde mutation de l'environnement économique dans lequel opère La Poste, qui se traduit par une baisse structurelle des volumes de courriers relevant du service universel postal. Il doit permettre, sur la base des adaptations de charges prévues par La Poste, d'assurer le maintien de l'équilibre financier du service universel ; il acte un partage des efforts entre l'entreprise et les consommateurs.

Cette décision a plafonné la hausse annuelle moyenne des tarifs sur le périmètre du service universel postal² à 5 % en termes nominaux, contrairement aux dispositifs précédents qui permettaient une modulation des hausses sur la période. Dans le cadre de ce plafond, il appartient à La Poste d'organiser l'évolution de ses prix.

La hausse tarifaire prévue par La Poste s'inscrit dans l'encadrement de l'Arcep

La hausse prévue par La Poste en 2021, de 5 % en moyenne, respecte ce plafond tarifaire. Elle est modulée selon la catégorie de service (courrier des particuliers et TPE, courrier des entreprises, courrier relationnel, publicité adressée, lettre recommandée, colis relevant du service universel, presse relevant du service universel et courrier international). Les différentes évolutions selon la catégorie de services s'inscrivent dans la continuité de celles des années précédentes.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2016 – 2021
Courrier des particuliers et TPE	5,8%	5,0%	10,3%	10,1%	10,3%	10,0%	8,6%
Courrier des entreprises	4,8%	5,0%	7,6%	7,0%	5,8%	5,2%	5,9%
Courrier relationnel	2,8%	1,9%	1,8%	2,3%	3,5%	3,9%	2,7%
Publicité adressée	0,3%	0,4%	1,8%	1,8%	1,1%	1,4%	1,1%
Lettre recommandée	3,0%	2,3%	1,8%	2,1%	1,6%	2,1%	2,2%
Colis relevant du SU	0,9%	1,0%	1,5%	1,4%	2,0%	2,9%	1,6%
Autres (Presse SU, Services, Courrier international)	6,4%	5,2%	5,6%	5,4%	6,1%	5,4%	5,7%
Ensemble du service universel	3,8%	3,3%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%	4,5%
Evolution des volumes économiques	-5,6%	-6,4%	-6,4%	-8,0%	-9,6%*	-9,6%*	-7,6%*
Inflation	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,4%*	1,0%*	0,9%*

* prévisions

¹ [Décision de l'Arcep n°2017-1252 en date du 26 octobre 2017](#)

² Le service universel postal comprend notamment des obligations de fourniture d'un ensemble défini de services postaux : il représente les trois quarts de l'activité courrier de La Poste et près du tiers de son activité colis. L'essentiel de l'offre de transport et de distribution de la presse en est exclu et relève d'une mission spécifique de service public.

A volumes constants, ce panier passerait de 38,3 euros en 2020 à 41,0 euros en 2021. Néanmoins, l'utilisation de services postaux suit une tendance à la baisse due à l'évolution des usages ainsi qu'à la hausse des prix. Ainsi, la combinaison de ces deux facteurs devrait porter la facture moyenne des ménages en 2021 à 35,6 euros, soit une baisse moyenne d'environ 7% en 2021.

Evolution de l'offre de lettre en ligne de La Poste

L'Arcep publie également un avis sur une modification du catalogue des prestations du service universel postal portant sur la lettre en ligne. Cette évolution vise à enrichir ce service et à faciliter son accès en ligne afin de rendre son utilisation plus simple et plus pratique. Elle prévoit également une simplification de la structure tarifaire de l'offre, aboutissant à une baisse globale des tarifs pour les utilisateurs.

Les documents associés

- [Avis n° 2020-0767 du 23 juillet 2020](#)
- [Avis n° 2020-0789 du 28 juillet 2020](#)
- [Communiqué du 6 novembre 2017 : L'Arcep fixe l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2019-2022](#)

A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et le gardien des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

Contact presse

Anne-Lise LUCAS
anne-lise.lucas@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion